



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2018 Samedi 03 mars 2018 – 09h30

COMPTE-RENDU

Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2018..... | 2 |
| <i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i> | <i>2</i> |
| 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2018 | 2 |
| <i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i> | <i>2</i> |
| 3. Débat d'orientations budgétaires..... | 2 |
| <i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i> | <i>2</i> |
| 4. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études de faisabilité en vue de l'aménagement du secteur Mazoyer - SPL AGATE | 3 |
| <i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités</i> | <i>3</i> |
| 5. Convention financière relative à une modification du PLU | 3 |
| <i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i> | <i>3</i> |
| 6. Modification dite simplifiée du PLU en vue de permettre la réhabilitation du domaine de Mas Larrier ainsi que la création d'un hébergement hôtelier..... | 4 |
| <i>Rapporteur : Madame Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i> | <i>4</i> |
| 7. Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 | 5 |
| <i>Rapporteur : Madame Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i> | <i>5</i> |
| 8. Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard | 5 |
| <i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités</i> | <i>5</i> |
| 9. Modification du rythme scolaire..... | 6 |
| <i>Rapporteur : Madame Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse.....</i> | <i>6</i> |
| 10. Questions diverses..... | 6 |

Le trois mars deux mille dix-huit, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoint(s) : X. PECHAIRAL, N. ANDREO, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. BERNO donne procuration à L. HEBRARD,

E. TROUILLAT donne procuration à A. MATEU,

A. CABANIS donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT,

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Deux questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour et sont abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Un rapport de présentation complémentaire portant sur ces questions a été remis en séance.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2018

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 27 janvier 2018 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2018

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 22 février 2018 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

3. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite de la lecture du document dénommé « Rapport sur les orientations budgétaires exercice 2018 », les conseillers municipaux débattent.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat

Constat à l'unanimité.

4. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études de faisabilité en vue de l'aménagement du secteur Mazoyer - SPL AGATE

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de MANDUEL envisage l'acquisition d'une assiette foncière d'environ 2 hectares, en partie bâtie correspondant aux parcelles AB 702, 220, 224 et 230.

La commune souhaite donc étudier la possibilité de valoriser ce secteur tout en proposant un aménagement urbain de qualité qui s'insère efficacement dans son environnement urbain direct.

La présente convention est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage confie à la société une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité techniques et financières nécessaires, afin de constituer une aide à la décision sur le devenir des emprises foncières ciblées.

Les études devront être réalisées et validées dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention.

Pour l'exécution de sa mission, la Société percevra une rémunération globale de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC pour un taux de TVA à 20%.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5. Convention financière relative à une modification du PLU

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

L'achèvement de la nouvelle gare TGV Nîmes Pont du Gard est prévue au mois de décembre 2019.

Pour accompagner l'ouverture de la gare, Nîmes Métropole souhaite mener un projet de réhabilitation du Mas Larrier, bâtiment situé à proximité immédiate de celle-ci.

Le travail engagé sur cette opération s'oriente sur des réflexions centrées sur le domaine agricole et la volonté de l'agglomération de modérer les impacts sur la profession. Les travaux devraient permettre ainsi de proposer notamment un espace agritouristique et un point de vente collectif de produits par les agriculteurs et viticulteurs du territoire.

Par ailleurs, face au Mas Larrier, un projet d'hôtellerie est à l'étude afin d'offrir un lieu d'hébergement pour les voyageurs de la future gare.

A ce jour, le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Manduel ne permet pas de mener ces deux opérations.

Il revient donc à la commune de Manduel de procéder à la modification du plan local d'urbanisme.

Comme la modification de ce document d'urbanisme se fera avec l'appui d'un cabinet extérieur, Nîmes Métropole s'est engagé à prendre en charge les frais financiers de la commune correspondant à cette modification.

Il convient de signer une convention financière entre Nîmes Métropole et Manduel afin que la communauté d'agglomération puisse rembourser la commune des montants engagés pour missionner un cabinet d'experts pour la réalisation de la modification du PLU.

Vote à l'unanimité.

6. Modification dite simplifiée du PLU en vue de permettre la réhabilitation du domaine de Mas Larrier ainsi que la création d'un hébergement hôtelier

Rapporteur : Madame Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Le territoire de la commune de Manduel est concerné par un projet d'intérêt général porté par Nîmes Métropole, le projet Magna Porta.

Ce projet de pôle Gare TGV, mêlant activités de type bureaux, hébergement hôtelier, et mise en valeur de l'agriculture est encore en phase d'étude.

A ce jour, le règlement de la zone IIAUec, tel que rédigé, prévoit la construction de bâtiment, équipements publics, installations et services « associés » à la gare.

A l'intérieur de cette zone IIAUec, Nîmes Métropole a un portant sur la réhabilitation du Mas Larrier ainsi que sur la création d'un hôtel.

Or, les projets de réhabilitation du Mas Larrier et de création d'un hôtel semblent ne pas être compatibles avec le règlement du PLU en vigueur.

En effet, le Mas Larrier a, aujourd'hui, une destination agricole, celle-ci doit donc s'étendre à une vocation d'équipement public, d'intérêt général ou d'activité de service et de commerce.

Les projets tels que souhaités par Nîmes Métropole ne peuvent être menés à bien qu'en passant par une modification simplifiée du PLU de Manduel.

L'objectif de cette modification simplifiée est de créer un sous-secteur dans la zone IIAUec sur le secteur de projets de Nîmes Métropole avec un règlement permettant la réalisation de ses deux projets.

Il convient de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de créer un sous-secteur IIAUec 2 afin d'autoriser la démolition, la reconstruction, l'extension et la surélévation des constructions du domaine du Mas Larrier ainsi que la création de nouvelles constructions à destination d'hébergement hôtelier.

Vote à l'unanimité.

7. Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3

Rapporteur : Madame Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Le projet d'aménagement de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan est soumis à une enquête publique, qui a lieu du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018.

Ce projet consiste à assurer la desserte de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan par le raccordement à la RD3, le franchissement au-dessus des voies fret et l'aboutissement sur le parvis de la gare sur la commune de Manduel. Il consiste aussi pour le compte du conseil départemental à aménager des accès modes doux depuis la commune de Redessan jusqu'au collèè « Via Domitia » de Manduel sur la RD3.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement.

En conformité avec l'article R-181-38 du code de l'environnement, la commune de Manduel est appelée à donner son avis.

Il est proposé les prescriptions suivantes :

- prendre en compte les nuisances sonores des habitants impactés et prévoir les aménagements nécessaires.
- prendre en considération les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
- prévoir tous les aménagements en terme de sécurité des biens et des personnes le long et aux abords de la RD3.

Vote à l'unanimité.

8. Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Au vue de la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, il est proposé de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est normalement de trois ans. Le présent mandat du correspondant de la commune auprès du CAUE du Gard sera limité à la durée de l'actuelle assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner M. Lionel HEBRARD en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Vote à l'unanimité.

9. Modification du rythme scolaire

Rapporteur : Madame Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise les communes à solliciter, conjointement avec les conseils d'école, un retour à la semaine de quatre jours dans leurs établissements scolaires publics.

L'ensemble des parents d'élèves a également été consulté via un courrier avec coupon-réponse, distribué dans les écoles mi-décembre. Sur 431 familles ayant répondu, 88 se sont prononcées en faveur du maintien du rythme scolaire actuel et 343 en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours, soit 79,6 %.

Lors de la réunion du comité de pilotage, les représentants de l'Association des Parents d'Elèves de Manduel se sont également déclarés favorables au retour aux quatre jours.

Enfin, les conseils d'école des quatre établissements de la commune, lors de leurs dernières réunions, se sont positionnés comme suit :

- Ecole élémentaire F. FOURNIER : 21 votes en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours – 5 contre – 1 abstention.
- Ecole élémentaire N. DOURIEU : 6 votes en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours – 6 contre.
- Ecole maternelle F. FOURNIER : 11 votes en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours – 1 contre
- Ecole maternelle F. DOLTO : Pour à l'unanimité des voix.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, conformément au décret du 27 juin 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) aux fins d'obtenir la dérogation du Ministère de l'Education Nationale autorisant le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour nos établissements scolaires.

Vote à l'unanimité.

10. Questions diverses

La séance est levée à 11h36.